



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2006-50 du 27/07/2006

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	3
Etablissements Medico-Sociaux	3
Tutelle et suivi des personnes âgées	3
Arrêté n° 2006180-11 du 29/06/2006 fixant le forfait global et annuel du CCAS D'AIX EN PROVENCE (N° FINESS 130798549) pour l'exercice 2006	3
Arrêté n° 2006180-12 du 29/06/2006 fixant le forfait global et annuel du SSIAD HANDIVIE (N° FINESS 130014699) pour l'exercice 2006.....	5
Arrêté n° 2006180-13 du 29/06/2006 fixant le forfait global soins du Logement Foyer RESIDENCE LES OLIVIERS (N° FINESS 130783798) pour l'exercice 2006.....	7
Préfecture des Bouches-du-Rhône	9
DCLCV	9
Controle Budgetaire.....	9
Arrêté n° 2006208-1 du 27/07/2006 autorisant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.....	9
DME	10
Courrier et Coordination.....	10
Arrêté n° 2006207-1 du 26/07/2006 PORTANT CHANGEMENT D'AFFECTATION AU PROFIT DU MINISTERE DES TRANSPORTS DE L'EQUIPEMENT DU TOURISME ET DE LA MER D'IMPLANTATIONS IMMOBILIERES SISES A MARSEILLE (13) DU 26 JUILLET 2006.....	10
DRLP	13
Direction	13
Arrêté n° 2006192-10 du 11/07/2006 Arrêté portant agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations	13
CABINET	21
Distinctions honorifiques	21
Arrêté n° 2006195-1 du 14/07/2006 Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail	21
Arrêté n° 2006195-3 du 14/07/2006 Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole	279
Arrêté n° 2006195-4 du 14/07/2006 Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale	288
Arrêté n° 2006206-2 du 25/07/2006 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers	397
Arrêté n° 2006206-3 du 25/07/2006 portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement.....	398
SIRACEDPC	399
Plans de Secours	399
Arrêté n° 2006207-9 du 26/07/2006 Arrêté préfectoral modificatif du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC). Service de Prévision des Crues Méditerranée Est	399
DAG.....	401
Police Administrative.....	401
Arrêté n° 2006207-3 du 26/07/2006 agréant Mlle Jessica CANDELON en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF	401
Arrêté n° 2006207-4 du 26/07/2006 Agréant Mlle Sonia CHAIB en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF.....	402
Arrêté n° 2006207-5 du 26/07/2006 agréant Mlle Ibtiham EL HARIKI en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF	403
Arrêté n° 2006207-6 du 26/07/2006 agréant Mlle Caroline FARRICELLI en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF	404
Arrêté n° 2006207-7 du 26/07/2006 agréant M. Edouard GORGODIAN en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF	405
Arrêté n° 2006207-8 du 26/07/2006 agréant M. Jean-Noël TRIACCA en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF	406
SIRACEDPC	407
Prévention	407
Arrêté n° 2006207-2 du 26/07/2006 ARRETE PORTANT EXONERATION A L'INTERDICTION DE PASSAGE ET DE CIRCULATION DANS LES ESPACES SENSIBLES DU DEPARTEMENT	407
Avis et Communiqué	409
Acte réglementaire n° 2006180-14 du 29/06/2006 Délibération du conseil municipal de La Penne sur Huveaune demandant la création du groupe de travail chargé d'élaborer la modification du règlement local de publicité.....	409
Avis n° 2006206-1 du 25/07/2006 de concours externe sur titres pour le recrutement d'un infirmier de classe normale	411



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SERVICE DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL ET ANNUEL DU
SSIAD CCAS D'AIX EN PROVENCE
(N° FINESS 130798549)
POUR L'EXERCICE 2006

Le Préfet
de la région Provence –Alpes -Côte d'Azur
Préfet des Bouches- du- Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 116-1 et L242-13 ;
VU la loi n° 2002- 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
VU la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2005
VU le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
VU le courrier du 20/02/2006 du Directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
VU le courrier transmis le 02/11/2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2006 ;
VU la note d'orientation budgétaire du 13/03/2006 ;
VU le rapport de propositions budgétaires en date du 14/06/2006;
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 29/06/2006;

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SSIAD CCAS D'AIX EN PROVENCE, Le Ligourès Place Romée de Villeneuve 13092 AIX EN PROVENCE (N° FINESS 130798549)** sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	30 721,00 €	1 014 524,12 €
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	948 932,12 €	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	34 871,00 €	
	CNR : Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
Recettes	G1 : Produits de la tarification	1 014 524,12 €	1 014 524,12 €
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : **0,00 €**

Compte 11110 (ou compte 119): **0,00 €**

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par le forfait global est déterminée à **1 014 524,12 €**.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes;

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

ARTICLE 7 - Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **29/06/2006**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint
Serge GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SERVICE DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL ET ANNUEL DU SSIAD HANDIVIE
(N° FINESS 130014699)
POUR L'EXERCICE 2006

Le Préfet
de la région Provence –Alpes -Côte d'Azur
Préfet des Bouches- du- Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 116-1 et L242-13 ;
- VU** la loi n° 2002- 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;
- VU** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2005
- VU** le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312 - 1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111 - 2 du code de la santé publique ;
- VU** le courrier du 20/02/2006 du Directeur de la CNSA notifiant aux préfets de région et de département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux ;
- VU** le courrier transmis le 02/11/2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU** la note d'orientation budgétaire du 02/02/2006 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires en date du 09/05/2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le 29/06/2006 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD HANDIVIE, 2 square Berthier 13011 MARSEILLE (N° FINESS 130014699) sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	15 218,65 €	263 602,27 €
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	233 343,62 €	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	15 040,00 €	
	CNR : Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
Recettes	G1 : Produits de la tarification	263 602,27 €	263 602,27 €
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : **0,00 €**

Compte 11110 (ou compte 119): **0,00 €**

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la masse budgétaire nette à couvrir par le forfait global est déterminée à **263 602,27 €**

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes;

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

ARTICLE 7 - Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **29/06/2006**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint
Serge GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SERVICE DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral fixant le forfait global soins du
Logement - Foyer RESIDENCE LES OLIVIERS (N° FINESS 130783798)
pour l'exercice 2006**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;

Vu le courrier en date du 20/02/06 du Directeur de la CNSA notifiant aux Préfets de Région et de Département les enveloppes départementales limitatives 2006 de dépenses autorisées pour les établissements médico-sociaux.

Vu le rapport de tarification de la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

ARRETE

Article 1 – Le forfait global Soins applicable au titre de l'exercice 2006 au :

Logement-Foyer RESIDENCE LES OLIVIERS
24 impasse des Jones
13008 MARSEILLE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AU FINESS N° **130783798**

Est fixé comme suit :

Forfait global annuel à la charge de l'Assurance Maladie: **123 587,46 €**

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **29/06/2006**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint

Serge GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE
BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE**

**ARRETE AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral 29 décembre 2000 modifié portant création de la communauté d'agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre ,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 mars 2006,

Vu les délibérations concordantes des communes de Port de Bouc (23 mai 2006), Martigues (02 juin 2006) et Saint Mitre les Remparts (29 mai 2006) ,

Vu les statuts ci-après annexés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : la compétence facultative suivante est rajoutée à l'article 6 des statuts:

« Le site archéologique de Saint Blaise à Saint Mitre Les Remparts »

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ,

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 27 juillet 2006
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé :Philippe NAVARRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES MOYENS DE L'ETAT
BUREAU DE LA COORDINATION**

**ARRETE PORTANT CHANGEMENT D'AFFECTATION AU PROFIT DU MINISTERE
DES TRANSPORTS DE L'EQUIPEMENT DU TOURISME ET DE LA MER
D'IMPLANTATIONS IMMOBILIERES SISES A MARSEILLE (13) DU 26 JUILLET 2006**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code du Domaine de l'Etat et notamment ses articles R 81 à R 89 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 83-816 en date du 13 septembre 1983 modifié, relatif au domaine confié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français « S.N.C.F. » ;

Vu le décret n° 92-606 en date du 1^{er} juillet 1992 portant déconcentration des procédures domaniales et modification du Code du Domaine de l'Etat ;

Vu la circulaire en date du 8 janvier 1993 du Ministre du Budget ;

Vu la décision prise le 9 janvier 2002 par le Secrétaire Général du Gouvernement – Commission Interministérielle de la Politique Immobilière de l'Etat, de dissoudre la Cité Administrative de MARSEILLE, confirmée le 1^{er} octobre 2004 et notifiée par lettre en date du 14 octobre 2004 ;

Vu la décision prise le 9 janvier 2002 par le Secrétaire Général du Gouvernement – Commission Interministérielle de la Politique Immobilière de l'Etat, d'acquiescer les locaux des Caisses de Prévoyance et de Retraite de la S.N.C.F., sis 10 rue Antoine Zattara dans le bâtiment Nord de la Cité Administrative de MARSEILLE, selon les modalités définies par lettres n° 348, 1757 et 2225/05/SG en date des 11 février, 4 août et 12 octobre 2005 ;

Vu la lettre n° 2225/05/SG en date du 12 octobre 2005 susvisée, du Secrétaire Général du Gouvernement redéfinissant les modalités d'acquisition des locaux des Caisses de Prévoyance et de Retraite de la S.N.C.F., sis 10 rue Antoine Zattara dans le bâtiment Nord de la Cité Administrative de MARSEILLE, et confirmant ses décisions des 9 janvier 2002 et 1^{er} octobre 2004 susvisées, de dissoudre la Cité Administrative de MARSEILLE ;

Vu l'accord en date du 15 juillet 2005 du Ministre des Transports, de l'Equipeement, du Tourisme et de la Mer – Direction Générale de la Mer et des Transports – Direction des Transports Ferroviaires et Collectifs – Sous-Direction de la Sécurité, de l'Organisation et des Affaires Européennes et Internationales des Transports Ferroviaires et Collectifs – SOE2, en sa qualité d'autorité de tutelle de la S.N.C.F., au projet de changement d'affectation des locaux des Caisses de Prévoyance et de Retraite de la S.N.C.F., sis 10 rue Antoine Zattara dans le bâtiment Nord de la Cité Administrative de MARSEILLE, au bénéfice des services du Premier Ministre ;

Vu les décisions et accord de la Direction de la S.N.C.F. en date des 16, 28 octobre et 8 décembre 2003, 14 janvier 2004, 18 avril, 9 mai et 15 septembre 2005 ;

Vu les décisions et accord en date du 27 juin 2006, des Caisses de Prévoyance et de Retraite de la S.N.C.F. ;

Vu la convention d'occupation précaire en date du 31 décembre 2004 consentie, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, au bénéfice des Caisses de Prévoyance et de Retraite de la S.N.C.F. ;

Vu l'avenant n° 14 161 en date du 16 décembre 2005, à la convention d'occupation précaire en date du 31 décembre 2004 susvisée, prorogeant sa durée de validité jusqu'au 30 juin 2006 ;

Considérant que la signature de la convention d'occupation précaire en date du 31 décembre 2004 susvisée, par les partenaires, a autorisé le changement d'affectation, à titre onéreux, au profit des services du Premier Ministre, des locaux des Caisses de Prévoyance et de Retraite de la S.N.C.F., sis 10 rue Antoine Zattara dans le bâtiment Nord de la Cité Administrative de MARSEILLE ;

Considérant que l'avenant n° 14 161 en date du 16 décembre 2005 susvisé, à la convention d'occupation précaire en date du 31 décembre 2004, prorogeant sa durée de validité jusqu'au 30 juin 2006, est venu à expiration le 30 juin 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2005214 – 4 en date du 2 août 2005, portant changement d'affectation, à dater du 31 décembre 2004, au profit du Ministère des Transports, de l'Equipeement, du Tourisme et de la Mer, des locaux des services de l'Equipeement, des services régionaux de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, et d'une partie de l'Inspection Académique sis 9 à 13 avenue Général Leclerc à MARSEILLE (3^{ème}), et des anciens locaux de l'Office des Migrations Internationales, sis 16 rue Antoine Zattara à MARSEILLE (3^{ème}), ces implantations étant situées dans le bâtiment Nord de la Cité Administrative de MARSEILLE, et l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral conjoint Direction des Services Fiscaux de MARSEILLE n° 2005297- 3 en date du 24 octobre 2005, portant changement d'affectation au profit des services du Premier Ministre, des locaux des Caisses de Prévoyance et de Retraite de la S.N.C.F., sis 10 rue Antoine Zattara dans le bâtiment Nord de la Cité Administrative de MARSEILLE, sont abrogés à compter du 1^{er} juillet 2006.

Article 2 : Sont affectés à titre définitif au ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, pour les besoins de son fonctionnement, les biens et droits immobiliers d'une superficie globale de 12 273 m², désignés ci-dessous, dépendant d'un immeuble situé 9 à 13, Avenue Général Leclerc, 10 et 16, rue Antoine Zattara à MARSEILLE, (13003) et cadastré quartier Saint Lazare (812) section D n° 23 pour 2082 m² :

- Le lot 1 de la copropriété correspondant aux locaux des Services de l'Équipement, des services régionaux de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et d'une partie de l'Inspection Académique, sis 9 à 13, Avenue Général Leclerc, à MARSEILLE (13003), du 2^{ème} au 8^{ème} étages pour une superficie réelle de 6279 m².

- Le lot 2 de la copropriété correspondant aux anciens locaux des Caisses de Prévoyance et de Retraite de la S.N.C.F., sis 10 rue Antoine Zattara, à MARSEILLE (13003), au 1^{er} étage pour une superficie privative de 330 m² comprenant : un hall central, 3 grands bureaux collectifs, 3 bureaux, salle d'archives, salle de réunion et locaux techniques et sanitaires.

- Le lot 3 de la copropriété correspondant aux anciens locaux de l'Office des Migrations Internationales, sis en sous-sol (1° et 2°), aux rez de chaussée et premier étage pour une superficie de 5664 m², et ayant son entrée 16 rue Antoine Zattara, à MARSEILLE (13003).

Etant précisé que l'Administration des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer était déjà affectataire des lots 1 et 3, et que la réunion des trois lots entre les mains d'un même propriétaire fait cesser l'indivision.

Article 3 : L'affectation nouvelle intervient au profit du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer - services déconcentrés.

Article 4 : L'ensemble immobilier dans lequel se trouvent les biens affectés est inscrit au Tableau Général des Propriétés de l'Etat :

- sous le numéro 131-1053 au nom du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer - services déconcentrés (43201), et

- sous le numéro 131-5295 sous la rubrique Premier Ministre.

En ce qui concerne ledit Tableau, l'immatriculation est désormais établie au profit du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer - services déconcentrés (43201).

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à dater du 1^{er} juillet 2006.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur des Services Fiscaux de Marseille, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, le Directeur de la S.N.C.F. et le Directeur des Caisses de Prévoyance et de Retraite de la S.N.C.F. sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Philippe NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau Automobile et de la
Régie des Recettes

Arrêté du 11 juillet 2006
portant agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet de la zone de défense Sud
Officier de la Légion d'Honneur

- VU l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route;
- VU l'annexe du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route;
- VU les articles L. 325-1 à L 325-3 du code de la route;
- VU les articles R 325-1 à R 325-52 du code de la route;
- VU l'arrêté en date du 23 mai 2003 portant agrément des gardiens de fourrière automobile;
- VU les demandes d'agrément ou de modification d'agrément déposées;
- VU les demandes de renouvellement des agréments arrivant à expiration;
- VU les éléments recueillis dans le cadre du suivi qualitatif des gardiens de fourrière agréés;
- VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière émis lors de sa séance du 07 juillet 2005

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

Arrête:

Article 1:

Les personnes et leurs installations respectives dont les noms suivent, sont habilitées à exercer la fonction de gardien de fourrière dans le cadre de la réglementation définie aux articles R.325-1 à R 325-52 du code de la route, pour une durée de 3 ans renouvelable:

NOM	LOCALISATION DES INSTALLATIONS	VALIDITE DE L'AGREMENT
ARRONDISSEMENT D'ARLES		
MATTEI Florence	Transports Dépannage Services Avenue M. Pagnol, ZAC du Cabrau 13310 ST MARTIN DE CRAU	04.90.18.39.32

ARRONDISSEMENT D'ISTRES		
TYMRAKIEWICZ Laurent	Carrosserie MPR Z.AC du Tubé, traverse Galilée 13800 ISTRES	04.42.55.77.64
VILLE D'ISTRES	ZAC du Tubé Retortier 13800 ISTRES	04.42.55.50.45

Article 2

Les personnes et leurs installations dont les noms suivent, bénéficient du renouvellement pour 3 ans de leur agrément respectif à compter du 23 mai 2006:

NOM	LOCALISATION DES INSTALLATIONS	VALIDITE DE L'AGREMENT
<u>ARRONDISSEMENT D'AIX-en-PROVENCE</u>		
BARTHELEMY Joël	Barthelemy Transport Rapide Lot.n°17, ZI AVON 13120 GARDANNE	04.42.65.84.79
JOLLAIN Patricia	Ste Nvelle de Remorquage et de Gardiennage 36, RN 8 13240 SEPTEMES les VALLONS	04.91.51.08.71
ARRONDISSEMENT D'ARLES		
GAILLARDET Nathalie	Provence Gardiennage Auto 809, route d'Avignon 13160 CHATEAURENARD	06.89.77.26.21
FOURNIER Jean-Louis	Carrosserie Fournier Z.A La Rocade Route de Châteaurenard 13550 NOVES	04.90.94.29.78
BOUCHET-VIRETTE Christophe BOUCHET-VIRETTE Marlène	Garage du Midi 10, Zac du Pont 13750 PLAN d'ORGON	04.90.73.11.20
FRANCINGUES Dominique	Delta D ZA les Arnelles, route d'ARLES 13460 STES MARIES DE LA MER	04.90.97.85.27
ARRONDISSEMENT D'ISTRES		
VILLE DE MARTIGUES	Zac de Croix Sainte 13500 MARTIGUES	04.42.44.33.33
JULIANO Robert	Smard Lieudit Raphèle, C.D 9 13700 MARIIGNANE	04.42.88.53.24 06.09.58.29.84

COLOMBI Anny	Garage Colombi 560, Bd Abbadie 13730 SAINT VICTORET	04.42.79.32.44
ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE		
Jacques BRUNA Garage Bruna	Garage Colombi Quartier de l'Aumône 13400 AUBAGNE	04.42.03.09.66
MEO Thierry	47, avenue Maréchal Foch 13260 CASSIS	04.42.01.08.10
KEVORKIAN Christian	Garage Marengo 25, Bd de la Gare 13621 LA PENNE S/ HUVEAUNE	04.91.47.90.90 04.91.88.69.69
GARNIER Gérard Dépa-Moto	Depa Moto 250, Bd Mireille Lauze 13010 MARSEILLE	04.91.29.96.28
CAVALLO Walter	Sud-Est Remorquage 250, Bd Mireille Lauze 13010 MARSEILLE	04.91.29.96.34
BILLIA Laurent	Sté Méridionale Dépannage et Remorquage Chemin des Roussets 13013 MARSEILLE	04.91.66.82.58
Henry JAUME	Garage du Pharo 59, chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE	04.95.05.31.31
ALBIN Jean-Pierre	Garage St Joseph 1, rue Simon Bolivar 13015 MARSEILLE	04.91.60.98.42
FALSAPERLA Aldo & André	Garage Falsaperla ZAC de Saint-Estève 13360 ROQUEVAIRE	04.42.04.20.91

Article 3

Par voie de conséquence, la liste départementale d'aptitude des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations s'établit suivant l'annexe 1 ci-jointe.

Article 4

Le rôle du gardien de fourrière est ainsi défini:

- 1°) Enlever, garder et restituer en l'état les véhicules mis en fourrière, entreposés dans ses installations situées exclusivement aux adresses sus-indiquées;
- 2°) Tenir à jour en permanence et conserver un tableau de bord de son activité;
- 3°) Transmettre au préfet un certain nombre d'informations portant sur le déroulement de la procédure .

Article 5

Compte tenu de l'article R 325-24, nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce une activité de vendeur d'épaves de véhicules, de destruction ou de retraitement de véhicules usagés. Selon l'accord-cadre du 10 mars 1993, ce retraitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage de matériaux.

Tout prélèvement de pièces sur des véhicules mis en fourrière est donc totalement indu.

Article 6

Le propriétaire du véhicule mis en fourrière paie les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise, au gardien de fourrière, en application de l'article R 325-29, sur présentation d'une facture détaillée. Ceux-ci sont arrêtés à la date de reprise du véhicule.

Le gardien de fourrière restitue le véhicule à son propriétaire ou à son conducteur dès que ce dernier produit, conformément à l'article R 293-4, l'autorisation définitive de sortie et dès qu'il s'est acquitté des frais sus-énoncés.

Article 7

L'inscription sur la liste d'aptitude, octroyée pour 3 ans, est renouvelable sur demande expresse de l'impétrant.

Cette inscription peut être retirée en cas de manquements aux prescriptions précitées et en cas de non respect de la convention à venir, établie entre lui-même et l'autorité dont relève la fourrière;

Les demandes d'inscription et /ou de renouvellement, tout projet d'extension des installations de fourrière, de changement d'exploitant, doivent être adressés au Préfet du département dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle.

Article 8

Aux termes de l'article R 325-19, chaque fourrière relève d'une autorité publique unique.

Article 9

Conformément à l'article R 325-23, les véhicules sont placés sous la garde juridique du gardien de fourrière jusqu'à la date d'effet de la mainlevée, sauf au cours de la sortie provisoire prévue à l'article R 325-36.

Article 10

L'arrêté en date du 23 mai 2003 est abrogé.

Article 11

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 11 juillet 2006

Signé
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Ilham MONTACER

**LISTE DES GARDIENS DE FOURRIERE AGREES
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

NOM DENOMINATION	LOCALISATION DES INSTALLATIONS	TELEPHONE
<u>ARRONDISSEMENT D'AIX-en-PROVENCE</u>		
SEMEPA	FOURRIERE MUNICIPALE Avenue du Club Hippique 13100 AIX en PROVENCE	04.42.20.37.54
MAVEL Jean	3, rue Camille CAIRE 13 080 LUYNES	04.42.24.05.80
BARTHELEMY Joël	Lot. n°17, Z.I Avon 13120 GARDANNE	04.42.65.84.79
TROIN Bernard	ZAC Val de Durance 13860 PEYROLLES	04.42.67.05.48
PHILEMON Alex	Quartier des Gabins, route de Miramas 13300 SALON de PROVENCE	04.90.53.05.22
PELAZZA Alain	Quartier Rampelin, R.N8 13080 LUYNES	04.42.60.90.85
JOLLAIN Patricia	36, R.N 8 13240 SEPTÊMES-LES-VALLONS	04.91.51.08.71
TERMINE Lucien	91, R.N 8 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS	04.91.96.03.46
ARRONDISSEMENT D'ARLES		
GAILLARDET Nathalie	809, route d'Avignon 13160 CHATEAURENARD	06.89.77.26.21
MAGNAN Marc	R.N.7 13370 MALLEMORT	04.90.57.40.44
FOURNIER Jean-Louis	Z.A La Rocade Route de Châteaurenard 13550 NOVES	04.90.94.29.78
BOUCHET-VIRETTE Christophe BOUCHET-VIRETTE Marlène	10, Zac du Pont 13750 PLAN d'ORGON	04.90.73.11.20

MATTEI Florence	Avenue Marcel Pagnol ZAC du Cabrau 13310 SAINT MARTIN DE CRAU	04.90.18.39.32
CHATEL Jean-Pierre	Route d'Orgon 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	04.90.92.09.45
FRANCINGUES Dominique	ZA les Arnelles, route d'ARLES 13460 LES STES MARIES DE LA MER	04.90.97.85.27

ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MORCILLO Xavier	R.N 568, Quartier du Coulet 13220 CHATEAUNEUF/ MARTIGUES	04.42.76.16.84
CHEYLAN Serge	Z.A de Lavalduc 2, allée Jean Perrin 13270 FOS S/ MER	04.90.53.05.22
TYMRAKIEWICZ Laurent	ZAC du Tubé Traverse Galilée 13800 ISTRES	04.42.55.77.64
VILLE D'ISTRES	ZAC du Tubé Retortier 13800 ISTRES	04.42.55.50.45
ARAGON Guy	Avenue Jean MACE 13500 MARTIGUES	04.42.07.03.54
JEHAN Jean-Pierre	Avenue des Vauclusiens, La Couronne 13500 MARTIGUES	04.42.80.71.71 04.42.80.72.44
VILLE DE MARTIGUES	Zac de Croix Sainte 13500 MARTIGUES	04.42.44.33.33
JULIANO Robert	Lieudit Raphèle, C.D 9 13700 MARIGNANE	04.42.88.53.24 06.09.58.29.84
COLOMBI Anny	560, Bd Abbadie 13730 SAINT VICTORET	04.42.79.32.44
SERRAT Franck	27, Bd Jean Moulin 13730 SAINT VICTORET	04.42.89.49.34
LA ROCCA Joseph	R.N. 568 13740 LE ROVE	04.91.46.90.09
MANRIQUE Marcel	1 ^{ère} Rue, Z.I 13127 VITROLLES	04.42.79.13.47

ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE

LAPASSET Patrick	Avenue de Provence 13190 ALLAUCH	04.91.68.09.68
Jacques BRUNA	Quartier de l'Aumône 13400 AUBAGNE	04.42.03.09.66

PRIN ABEIL Hervé	CD2, Camp Major, Domaine de la Peyronne 13400 AUBAGNE	04.42.03.91.03
DEL ROSSO Denys	Zac des Paluds II 13400 AUBAGNE	04.42.84.32.37
MOGNIER André	Avenue Gabriel Péri 13400 AUBAGNE	04.42.03.02.13
CAUDA Bernard	23, Avenue des Goums 13400 AUBAGNE	04.42.03.15.91
MATHIEU Gilles	Quartier des Vaux 13400 AUBAGNE	04.42.84.43.30
BONIFAY Jacques	RN, Quartier la Croix 13390 AURIOL	04.42.04.70.78
MEO Thierry	47, avenue Maréchal Foch 13260 CASSIS	04.42.01.08.10 06.72.87.38.32
BILD Eric	Avenue Louis Crozet, Impasse Rinaldi 13600 LA CIOTAT	04.42.08.14.04
KEVORKIAN Christian	25, Bd de la Gare 13621 LA PENNE S/ HUVEAUNE	04.91.47.90.90 04.91.88.69.69
SERKIZYAN Christian	24, Boulevard des Dames 13002 MARSEILLE	04.91.56.50.50
VILLE DE MARSEILLE	24-26, Boulevard F. de Lesseps 13003 MARSEILLE	04.91.14.65.40
COUDRE Alain	44, Avenue des Chartreux 13004 MARSEILLE	04.91.49.57.52 04.91.49.59.89
KORCHIA Philippe	59, Boulevard Louis Botinelly 13004 MARSEILLE	04.91.34.15.20 04.91.34.06.21
MIMRAN René	12, Rue de Provence 13004 MARSEILLE	04.91.49.03.95
COUDRE Alain	35/37, chemin Saint-Jean du Désert 13005 MARSEILLE	04.91.49.59.89
KEVORKIAN Christian	89/91, Rue Marengo 13006 MARSEILLE	04.91.47.90.90
GARNIER Gérard	250, Bd Mireille Lauze 13010 MARSEILLE	04.91.29.96.28
CAVALLO Walter	250, Bd Mireille Lauze 13010 MARSEILLE	04.91.29.96.34
SEDE Henri	64, Avenue de la Timone 13010 MARSEILLE	04.91.88.10.10
ERRICO René	585, Rue Saint Pierre 13012 MARSEILLE	04.91.47.29.34 04.91.47.20.63

BILLIA Laurent	Chemin des Roussets 13013 MARSEILLE	04.91.66.82.58
SERBELLONI René	118, Chemin des Martégaux 13013 MARSEILLE	04.91.70.35.62
Henry JAUME	59, chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE	04.95.05.31.31
VILLE DE MARSEILLE	18, boulevard de la Louisiane 13014 MARSEILLE	04.91.14.65.40
ALBIN Jean-Pierre	1, Rue Simon Bolivar 13015 MARSEILLE	04.91.60.98.42
FALSAPERLA Aldo FALSAPERLA André	ZAC de Saint-Estève 13360 ROQUEVAIRE	04.42.04.20.91

Les arrêtés préfectoraux comportent des données nominatives qui en interdisent la publication.

Ces arrêtés sont consultables auprès des services émetteurs.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET
BUREAU DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Arrêté du 25 juillet 2006

portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-pompiers

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n°62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°68-1055 du 19 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers – **vermeil avec rosette** - est décernée à titre posthume au sapeur-pompier dont le nom suit :

M. Patrick MAURIN, caporal dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de secours de Roquevaire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2006

Signé : Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET
BUREAU DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Arrêté du 25 juillet 2006
portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La **Médaille d'Or** pour acte de courage et de dévouement est décernée, à titre posthume, à :

M. Patrick MAURIN, caporal dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de secours de Roquevaire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2006

Signé : Christian FREMONT

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

Marseille, 26 juillet 2006

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
(SIRACEDPC)

Bureau des Plans de Secours
N° 61442

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DU
REGLEMENT DE SURVEILLANCE, DE PREVISION ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION
SUR LES CRUES (RIC)
SERVICE PREVISION DES CRUES MEDITARRANEE EST

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n°2005-28 du 12 janvier 2005 relatif à l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues ;

VU l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

VU l'arrêté du 11 février 1997 modifiant l'arrêté du 27 février 1984 modifié portant réorganisation des services d'annonce des crues ;

VU la circulaire n°03-062 du 21 février 2003 relative à la réorganisation des services d'annonce des crues ;

VU l'arrêté préfectoral n°61266 du 05 juillet 2006 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence Alpes Cotes d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°61266 du 05 juillet 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
« Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) élaboré par le Service de Prévision des Crues Méditerranée Est en charge des cours d'eau réglementaires Huveaune dans le département des Bouches-du-Rhône, et Var dans le département des Alpes Maritimes, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour ».

Article 2 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires et les chefs de service concernés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Christian FREMONT

DAG

Police Administrative



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

Arrêté agréant Mlle Jessica CANDELON en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF

le Préfet
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 16 juin 2006, présentée par Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Direction Régionale de Marseille – Etablissement Commercial Trains – Gare de Marseille St Charles – 13232 Marseille Cedex 1, en vue d'obtenir l'agrément de Mlle Jessica CANDELON, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : Mlle Jessica CANDELON, née le 10 novembre 1977 à Bordeaux (33)
demeurant : 11 avenue de Toulon – 13006 Marseille,
est agréée en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressée prêtera serment devant M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la S.N.C.F. Direction de Marseille – Etablissement Commercial Trains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau

Signé : Lucie GASPARIN

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

Arrêté agréant Mlle Sonia CHAIB en qualité d'agent verbalisateur de la NCF

le Préfet
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 16 juin 2006, présentée par Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Direction Régionale de Marseille – Etablissement Commercial Trains – Gare de Marseille St Charles – 13232 Marseille Cedex 1, en vue d'obtenir l'agrément de Mlle Sonia CHAIB, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : Mlle Sonia CHAIB, née le 26 décembre 1977 à Marseille (13)
demeurant : HLM les Bourrely – Bat 15 - 13015 Marseille,
est agréée en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressée prêtera serment devant M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la S.N.C.F. Direction de Marseille – Etablissement Commercial Trains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2006

Pour le Préfet et par délégation
L' Adjoint au Chef de Bureau

Signé : Lucie GASPARIN

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

Arrêté agréant Mlle Ibtissam EL HARIKI en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF

le Préfet
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 16 juin 2006, présentée par Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Direction Régionale de Marseille – Etablissement Commercial Trains – Gare de Marseille St Charles – 13232 Marseille Cedex 1, en vue d'obtenir l'agrément de Mlle Ibtissam EL HARIKI, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : Mlle Ibtissam EL HARIKI, née le 24 février 1980 à Marseille (13) demeurant : Tour 10 Air Bel – 117 Chemin de la Parette – 13011 Marseille, est agréée en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressée prêtera serment devant M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la S.N.C.F. Direction de Marseille – Etablissement Commercial Trains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau

Signé : Lucie GASPARIN

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

Arrêté agréant Mlle Caroline FARRICELLI en qualité d'agent verbalisateur de la NCF

le Préfet
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 16 juin 2006, présentée par Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Direction Régionale de Marseille – Etablissement Commercial Trains – Gare de Marseille St Charles – 13232 Marseille Cedex 1, en vue d'obtenir l'agrément de Mlle Caroline FARRICELLI, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : Mlle Caroline FARRICELLI, née le 26 décembre 1981 à Marseille (13) demeurant : 42 Bd Pardigon – 13004 Marseille, est agréée en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressée prêtera serment devant M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la S.N.C.F. Direction de Marseille – Etablissement Commercial Trains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau

Signé : Lucie GASPARIN

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

**Arrêté agréant M. Edouard GORGODIAN
en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF**

le Préfet
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 16 juin 2006, présentée par Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Direction Régionale de Marseille – Etablissement Commercial Trains – Gare de Marseille St Charles – 13232 Marseille Cedex 1, en vue d'obtenir l'agrément de M. Edouard GORGODIAN, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : M. Edouard GORGODIAN, né le 16 lkavril 1970 à Erevan (Arménie), demeurant : 26 Bd Charles Zeytountzian - 13013 Marseille,
est agréé en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la S.N.C.F. Direction de Marseille – Etablissement Commercial Trains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau

Signé : Lucie GASPARIN

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

**Arrêté agréant M. Jean-Noël TRIACCA
en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF**

le Préfet
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 16 juin 2006, présentée par Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Direction Régionale de Marseille – Etablissement Commercial Trains – Gare de Marseille St Charles – 13232 Marseille Cedex 1, en vue d'obtenir l'agrément de M. Jean-Noël TRIACCA, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : M. Jean-Noël TRIACCA, né le 16 février 1961 à Affreville (Algérie), demeurant : 64 Bd National – 13001 Marseille,
est agréé en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la S.N.C.F. Direction de Marseille – Etablissement Commercial Trains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau

Signé : Lucie GASPARIN

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
(SIRACEDPC)**

N°06-1441

**ARRETE PORTANT EXONERATION A L'INTERDICTION DE PASSAGE ET DE
CIRCULATION DANS LES ESPACES SENSIBLES DU DEPARTEMENT**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Forestier,

VU l'arrêté préfectoral n° 3702 du 16 octobre 1995 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

VU l'arrêté préfectoral n° 06/1032 du 1^{er} juin 2006 portant interdiction de passage et de circulation dans les espaces sensibles du département,

VU la demande présentée par M. le Maire de Martigues en vue d'obtenir l'exonération permanente du parc de Figuerolles de l'interdiction de passage et de circulation dans les espaces sensibles,

VU la demande complémentaire présentée par M. le Maire de Martigues en vue d'obtenir l'exonération du parc de Figuerolles de l'interdiction de passage et de circulation dans les espaces sensibles en situation de danger météorologique « Très Sévère ».

VU l'avis favorable émis par la sous-commission susvisée lors de sa réunion du 16 juin 2006,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le parc de Figuerolles à Martigues est exonéré de façon permanente de l'interdiction de passage et de circulation dans les espaces sensibles du département édictée par l'arrêté préfectoral n° 06/1032 du 1^{er} juin 2006, selon les prescriptions données par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, dans son procès-verbal du 16 juin 2006.

.../...

ARTICLE 2

A titre d'exonération complémentaire, l'accès au parc de Figuerolles sera autorisé en situation de danger météorologique « Très Sévère » (TS), tant que les mesures de mise en sécurité correspondant à ce niveau de danger météorologique seront maintenues par le gestionnaire de la zone d'accueil.

ARTICLE 3

En situation de danger météorologique « Exceptionnel » (E), l'accès à la zone d'accueil sera interdit.

ARTICLE 4

Dans le cas où des manquements seraient constatés dans la mise en oeuvre des prescriptions de sécurité pour recevoir du public, les présentes exonérations seraient abrogées par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5

Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, le Maire de Martigues, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2006
Signé Le Préfet, Christian FREMONT

Avis et Communiqué

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 17

SEANCE DU 29 JUIN 2006

Délibération n°3
Mise en révision du règlement
local de publicité
Demande de constitution du
groupe de travail

L'an deux mille six et le vingt- neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire

Présents : M Pierre MINGAUD, Maire

Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Jean-Claude ALEXIS, Carole TATONI, Alain SCHIANO, Alain FEDI, Marius BATTAGLIA, Adjoint au Maire

Mmes et MM. Jean ROMAN, Raymond MILANESIO, Germaine EICHEBERGER, Geneviève DONADINI, Hélène VITELLI, Marina OLLES, Thierry ILLY, Dominique HONETZY, Bernard LAUZET, Christophe SZABO de EDELENYI, Conseillers Municipaux.

Ont donné Procuration :

M. Christian HABANS à M. Pierre MINGAUD
Mme Sylvie SILVESTRI à M. Jean-Claude ALEXIS
Mme Clémence PIETRI à Mme Hélène VITELLI
M. Patrick DUHAMEL à Mme Geneviève DONADINI
M. Bernard NEGRETTI à M. Marius BATTAGLIA
M. Marc SIGNORET à Mme Marina OLLES
Mme Monique VERAN à Carole TATONI
Mme Valérie TRAVIA à M. Thierry ILLY
Mme Christine CUCHERAT à M. Jean ROMAN

Etaient absents :

Mme Suzanne GIRARD
M. Joël MUSSE
M. Christian PRESUTTO

Secrétaire de Séance : Mme Hélène VITELLI

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose à l'Assemblée Municipale :

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, et notamment l'article 13 portant sur la constitution du groupe de travail, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980, portant règlement national de la publicité en agglomération, modifié par le décret n° 96-946 du 24 octobre 1996,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980, fixant la procédure d'institution de zones de réglementation spéciale,

Considérant l'évolution des textes en matière de règlement local de publicité et la préservation du territoire communal,

Considérant que l'image de la ville et la protection du cadre de vie de ses habitants nécessitent la maîtrise de l'affichage et des enseignes,

Il convient de disposer d'un règlement lisible en accord avec les prescriptions normatives et les exigences locales,

Aussi, il est proposé de mettre en révision le règlement local de publicité et de demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône la constitution du groupe de travail chargé de préparer cette modification.

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote à l'unanimité

ACTE son souhait de mise en révision du règlement local de publicité.

DEMANDE la constitution du groupe de travail sur la publicité.

PRECISE que dans sa délibération n° 15 du 9 février 2004, ont été désignés les représentants au groupe de travail à savoir :

- Monsieur Jean- Claude ALEXIS
- Monsieur Marius BATTAGLIA
- Monsieur Jean ROMAN
- Madame Hélène VITELLI
- Monsieur Raymond MILANESIO

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pierre MINGAUD

Maire de La Penne-sur-Huveaune

**EHPAD « André ESTIENNE »
9, cours Voltaire - 84 160 CADENET**

Téléphone : 04 90 68 00 20

Télécopie : 04 90 68 03 55

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN INFIRMIER DE CLASSE NORMALE
HOMME ou FEMME**

Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir un poste vacant d'infirmier de classe normale à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Cadenet.

Peuvent concourir les hommes ou les femmes remplissant les conditions suivantes :

- Etre ressortissant français, être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

- Etre âgé de 18 ans au moins et de 45 ans au plus le 1er janvier 2006.

La limite d'âge supérieure peut être reculée ou supprimée, le cas échéant, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

- Etre titulaire des titres et diplômes requis pour l'exercice de la profession d'infirmier.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

a) Une demande de candidature motivée dûment datée et signée.

b) Une copie d'une pièce d'identité justificative de l'état civil et de la nationalité.

c) Pour les candidats bénéficiaires de dispositions législatives concernant le recul ou la suppression de la limite d'âge, toute pièce justificative datant de moins de 3 mois.

d) Une copie du titre ou diplôme requis pour pouvoir présenter le présent concours.

Le cas échéant : une copie de la décision favorable de la commission nationale d'assimilation.

e) Un dossier professionnel comprenant :

- un curriculum vitae détaillé établi par le candidat sur papier libre,

- les attestations des services effectués dûment validées par les chefs d'établissements ou les autorités compétentes et indiquant la nature des fonctions exercées.

f) Le cas échéant, tout document justifiant que le candidat se trouve en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont il est ressortissant.

g) Trois enveloppes timbrées autocollantes libellées au nom et à l'adresse du candidat.

Les documents non rédigés en français devront être accompagnés d'une traduction en langue française établie par un traducteur agréé.

La non-production des pièces mentionnées aux a), b), c), d), e), ou f), entraînera le rejet de la demande de candidature.

Les demandes d'inscription au concours sont recevables jusqu'au 11 décembre 2006 à 16h.

Elles doivent être adressées par envoi recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Madame La Directrice
E.H.P.A.D. « André ESTIENNE »
9, cours Voltaire - 84 160 CADENET
FRANCE

